

Présentation à la  
Commission de la présidence du conseil

dans le cadre de la consultation publique sur les modifications au règlement sur la  
procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

À la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal  
le mardi 21 octobre 2014

Monsieur le président,  
Membres de la Commission,

Bonjour,

Je me présente devant vous aujourd'hui à titre de chef du parti Équipe Barbe pro-action LaSalle.

Depuis 2010, la commission de la présidence a pris l'initiative de réviser le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) afin que ceux-ci répondent davantage aux besoins du conseil actuel (tiré du rapport de la commission déposé le 20 août 2012).

Je me dois de vous rappeler qu'au conseil actuel, 8 différents partis siègent !

Tous n'ont pas demandé une reconnaissance officielle mais, comme vous le savez, 5 d'entre eux sont représentés par, entre autres, des leaders en fonction de l'article 13 du présent règlement.

La commission recommande des nouveaux critères de reconnaissance d'un parti politique, soit :

- un parti formé de 5 conseillers de ville; et
- un chef de parti ayant obtenu au moins 10% des votes à la mairie; et
- s'il n'est pas élu maire, un chef de parti dont le colistier est élu et lui cède son siège.

Si ces recommandations sont adoptées, celles-ci élimineraient, de facto, tout représentant de la nouvelle réalité politique montréalaise que sont les partis qui ne présentent pas de candidats à la mairie de Montréal mais dont le chef, dûment élu, siège au conseil de ville.

Par contre, le présent article 13, bien que n'abordant pas le seuil de reconnaissance des partis politiques au conseil, permet la désignation d'un leader et assure une représentation formelle et un droit de parole à la période de questions à un parti politique comme le mien.

Est-ce que l'élimination de la reconnaissance des leaders de partis comme le mien répond davantage aux besoins du conseil ?

Est-ce que le temps de parole accordé aux leaders actuels nuit au fonctionnement démocratique du conseil où au contraire, ne l'améliore-t-il pas par la justesse de ses questionnements ?

La commission de la présidence ne devrait-elle pas plutôt faire preuve d'ouverture et de leadership en permettant aux représentants dûment élus d'options politiques autres que celles des partis au pouvoir et de l'opposition officielle de se faire entendre, voire représenter correctement.

Je vous demande donc de maintenir l'actuel article 13 du règlement permettant la désignation de leaders et l'assouplissement significatif de votre proposition sur la reconnaissance des partis afin de reconnaître formellement cette nouvelle donnée démocratique que sont les partis dits « d'arrondissement » ou locaux.

Merci.